



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01598

Numéro SIREN : 480 307 131

Nom ou dénomination : BDO FRANCE - Léger et associés

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2014 sous le numéro de dépôt 9319



1400932902

DATE DEPOT : 2014-01-29

NUMERO DE DEPOT : 2014R009319

N° GESTION : 2005B01598

N° SIREN : 480307131

DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés

ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris

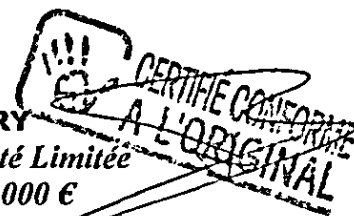
DATE D'ACTE : 2013/09/30

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 54.151 €
Siège social : 113, rue de l'Université
(75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

BDO ADVISORY
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 360.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université
(75007) PARIS
RCS PARIS 508 800 307



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Laurent COURQUIN, agissant en qualité de co-gérant de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES

SARL au capital de 54.151 €, dont le siège social est 113, rue de l'Université (75007) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 480 307 131, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 30 septembre 2013

ET

Monsieur Jean-Marc ALLOUET, agissant en qualité de co-gérant de la société BDO ADVISORY

SARL au capital de 360.000 €, dont le siège social est 113, rue de l'Université (75007) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 508 800 307, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de l'associée unique du 30 septembre 2013

Ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1) Le projet étant né d'une fusion entre la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES et la société BDO ADVISORY, les co-gérants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société BDO ADVISORY devant être transmis à la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES.
- 2) Suivant procès-verbal en date du 2 juillet 2013, l'associée unique de la société BDO ADVISORY a décidé de renoncer, conformément à l'article L 236-10 II du Code de commerce, sur renvoi de l'article L 236-23 du même code, à la désignation d'un Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion tel que prévu à l'article L 236-10 I du Code de commerce.

JA

- 3) Suivant acte sous seing privé portant décision unanime des associés en date du 2 juillet 2013, les associés de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES ont décidé de renoncer, conformément à l'article L 236-10 II du Code de commerce, sur renvoi de l'article L 236-23 du même code, à la désignation d'un Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion tel que prévu à l'article L 236-10 I du Code de commerce et ont nommé Monsieur Benoît VIOLIER en qualité de Commissaire aux apports.
- 4) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales :
- au nom de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES le 20 août 2013,
 - au nom de la société BDO ADVISORY le 20 août 2013.
- Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de PARIS comme mentionné dans lesdits avis.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

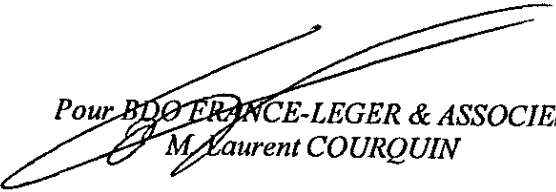
- 5) Les sociétés BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES et BDO ADVISORY ont mis à la disposition de leurs associés, dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion et les rapports de la gérance aux assemblées générales extraordinaires. Par ailleurs, le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES et BDO ADVISORY un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion. Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de PARIS le 20 septembre 2013 et annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES, ayant constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce.
- 6) L'associée unique de la société BDO ADVISORY a approuvé, le 30 septembre 2013, le projet de fusion de la société avec la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 7) L'assemblée générale extraordinaire de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES, réunie le 30 septembre 2013, postérieurement aux décisions de l'associée unique de la société BDO ADVISORY a :
- approuvé la fusion, à effet rétroactif du 1^{er} octobre 2012, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue au projet de fusion,
 - décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 4.151 € pour le porter à 54.151 € par la création de 4.151 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique de la société BDO ADVISORY,
 - modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,
- 8) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion et par l'article R 237-2 dudit Code, en ce qui concerne la dissolution de la société BDO ADVISORY ont été publiés dans le journal d'annonces légales LE PUBLICATEUR LEGAL le 31 OCTOBRE 2013.
- 9) Sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
- un exemplaire du projet de fusion
 - copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES du 30 septembre 2013
 - copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société BDO ADVISORY du 30 septembre 2013

- copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à PARIS
le 30 septembre 2013

(en deux exemplaires)



Pour BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES
M. Laurent COURQUIN



Pour BDO ADVISORY
M. Jean-Marc ALLOUET



1400932901

DATE DEPOT : 2014-01-29

NUMERO DE DEPOT : 2014R009319

N° GESTION : 2005B01598

N° SIREN : 480307131

DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés

ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2013/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/

NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05 B 1538 -

BDO FRANCE – Léger et associés

Greffes du tribunal de commerce de Paris
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Acte déposé le : 29 JAN. 2014
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

Pi 3003 2013 FQ A111
JHL —

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE, DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Enregistré à : S.I.F. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 09/01/2014 Bordereau n°2014/32 Case n°5

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 43 €

Ext 85

Total liquidé : quatre cent dix-huit euros

Montant reçu : quatre cent dix-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques

Gilles BONNIN
Agent administratif principal
des Finances publiques

L'an deux mil treize,
Le trente septembre
A treize heures trente

Au siège social

Les associés de la société BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES, SARL au capital de 50.000 € divisé en 50.000 parts sociales de 1 €, se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société ARCADE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Les membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel LEGER en sa qualité d'associé co-gérant représentant le plus grand nombre de parts.

Monsieur Laurent COURQUIN est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sur les 50.000 parts composant le capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, tant pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✦ la copie des lettres de convocation des associés, du Commissaire aux comptes et du Comité d'entreprise ;
- ✦ la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés ;

R. L. 4
S

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the upper right corner of the page.

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

- ✚ les statuts de la société ;
- ✚ un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- ✚ le récépissé de dépôt de ce projet au greffe du Tribunal de commerce de PARIS ;
- ✚ les avis de publication au BODACC ;
- ✚ le rapport de la gérance ;
- ✚ le rapport du Commissaire aux apports ;
- ✚ le texte des projets de résolutions.

Il déclare que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai légal.

Il déclare en outre que le rapport du Commissaire aux apports a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions légales et que ledit rapport sur l'évaluation des apports en nature effectués à titre de fusion demeurera annexé au présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles L 223-9 et L 223-33 du Code de commerce.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ✚ approbation de la fusion par voie d'absorption de la société BDO ADVISORY par la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012 ;
- ✚ approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation de capital ;
- ✚ constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
- ✚ modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- ✚ pouvoirs pour signer la déclaration de régularité et de conformité ;
- ✚ agrément d'un nouvel associé ;
- ✚ modification des pouvoirs de la gérance ;
- ✚ modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- ✚ suppression des articles 18 à 20 des statuts ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ✚ démission de co-gérants ;
- ✚ nomination d'un nouveau co-gérant ;
- ✚ pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

& & & & &

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DE LA FUSION)

L'assemblée générale :

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Benoît VIOLIER, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES,

Après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 2 août 2013, prévoyant l'apport à titre de fusion par la société BDO ADVISORY de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012,

- ✚ approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la société BDO ADVISORY par la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012,
- ✚ approuve la transmission universelle du patrimoine de la société BDO ADVISORY ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 196.184,23 €,
- ✚ approuve la rémunération de la fusion selon un rapport d'échange de 4.151 parts de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES pour 100 parts de la société BDO ADVISORY et l'augmentation de capital qui en résulte,
- ✚ décide que la fusion de la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES avec la société BDO ADVISORY est définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (AUGMENTATION DE CAPITAL – PRIME DE FUSION)

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 4.151 €, pour être porté de 50.000 € à 54.151 €, par la création de 4.151 parts sociales de 1 €, chacune entièrement libérées ; ces parts porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2012.

L'assemblée générale décide que la différence entre la valeur des biens et droits apportés par la société BDO ADVISORY (soit 196.184,23 €) et la valeur nominale des parts créées par la société BDO FRANCE-LEGER & ASSOCIES au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 4.151 €) constituera une prime de fusion, par conséquent égale à 192.033,23 €, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION)

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagé par la fusion et décide en conséquence :

- ✚ de prélever sur cette prime toute somme nécessaire à la dotation de toutes réserves ;
- ✚ d'autoriser la gérance à imputer, si elle le juge utile, sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, taxes, impôts et honoraires consécutifs à la fusion ;
- ✚ d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à cette prime de fusion toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATIONS STATUTAIRES)

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Lors de la fusion du 30 septembre 2013, par voie d'absorption par la société de la société BDO ADVISORY, société à responsabilité limitée au capital de 360.000 €, dont le siège est 113, rue de l'Université (75007) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 508 800 307, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 196.184,23 €.

Suivant assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013, en rémunération de cet apport, le capital a été augmenté d'une somme de 4.151 € pour être porté de 50.000 € à 54.151 €. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS

« Le capital social est fixé à la somme de 54.151 € (cinquante quatre mille cent cinquante et un euros), divisé en 54.151 parts sociales de 1 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité et réparties comme suit :

- BDO FRANCE	: 53.743 parts
- Monsieur Michel LEGER	: 100 parts
- Monsieur Patrick GIFFAUX	: 100 parts
- Monsieur Alain FRYDLENDER	: 100 parts
- Monsieur Frédéric GASNIER	: 100 parts
- Madame Stéphanie LAFFITTE	: 1 part
- Monsieur Eric PICARLE	: 1 part
- Monsieur Fabrice CHAFFOIS	: 1 part
- Madame Iris DEKKICHE	: 1 part
- Monsieur Frédéric LEGER	: 1 part
- Monsieur Alexandre EVIN-LECLERC	: 1 part

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

- Madame Caroline ALLOUET : 1 part
- Monsieur Armand Thierry ELBAZ : 1 part

Total égal au nombre de parts
Composant le capital social : 54.151 parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR SIGNER LA DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ)

L'assemblée générale, réitérant, en tant que de besoin, son autorisation du 17 juillet 2013, confère tous pouvoirs à Monsieur Laurent COURQUIN pour établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION (AGRÈMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, connaissance prise du projet de cession d'une part sociale appartenant à la société BDO FRANCE au profit de Monsieur Jean-Marc ALLOUET, décide d'autoriser cette cession et d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts :

✦ Monsieur Jean-Marc ALLOUET
né le 14 octobre 1968 à CAEN (14)
de nationalité française
demeurant 156, avenue Henri Barbusse (92700) COLOMBES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS)

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation effective de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société :

« Le capital social est fixé à la somme de 54.151 € (cinquante quatre mille cent cinquante et un euros), divisé en 54.151 parts sociales de 1 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité et réparties comme suit :

- BDO FRANCE : 53.742 parts

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

- Monsieur Michel LEGER	:	100 parts
- Monsieur Patrick GIFFAUX	:	100 parts
- Monsieur Alain FRYDLENDER	:	100 parts
- Monsieur Frédéric GASNIER	:	100 parts
- Madame Stéphanie LAFFITTE	:	1 part
- Monsieur Eric PICARLE	:	1 part
- Monsieur Fabrice CHAFFOIS	:	1 part
- Madame Iris DEKKICHE	:	1 part
- Monsieur Frédéric LEGER	:	1 part
- Monsieur Alexandre EVIN-LECLERC	:	1 part
- Madame Caroline ALLOUET	:	1 part
- Monsieur Armand Thierry ELBAZ	:	1 part
- Monsieur Jean-Marc ALLOUET	:	1 part

Total égal au nombre de parts
Composant le capital social : 54.151 parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DES POUVOIRS DE LA GÉRANCE)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de compléter les limitations de pouvoirs des co-gérants en précisant que le gérant ne pourra, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés :

- ✦ acheter, vendre ou échanger des titres de participations
- ✦ signer un contrat de partenariat avec un réseau autre que BDO

En conséquence, elle décide de modifier comme suit le quatrième alinéa de l'article 13 des statuts :

« Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles, titres de participation et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, signer un contrat de partenariat avec un réseau autre que BDO ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

NEUVIÈME RÉSOLUTION (SUPPRESSION DES ARTICLES 18 A 20 DES STATUTS)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les articles 18 à 20 des qui n'ont plus lieu d'être.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION (DÉMISSION D'UN CO-GÉRANT)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent COURQUIN de ses fonctions de co-gérant de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION (DÉMISSION D'UN CO-GÉRANT)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe BENECH de ses fonctions de co-gérant de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (DÉMISSION D'UN CO-GÉRANT)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique PAQUIS de ses fonctions de co-gérant de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-GÉRANT)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant à compter de ce jour, pour une durée non limitée :

- ✦ **Monsieur Frédéric LEGER**
né le 12 mai 1979 à VERSAILLES (78)
de nationalité française
demeurant 21 rue Legendre 75017 Paris

Monsieur Frédéric LEGER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BDO FRANCE – Léger et associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 113, rue de l'Université (75007) PARIS
RCS PARIS 480 307 131

Monsieur Frédéric LEGER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS)

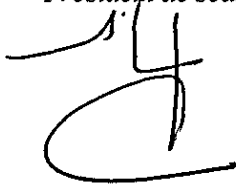
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

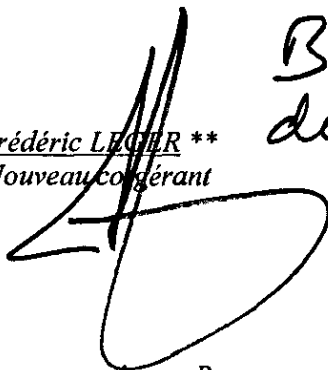
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance et le nouveau co-gérant.

Michel LEGER
Associé co-gérant
Président de séance



Laurent COURQUIN
Secrétaire de séance

Frédéric LEGER **
Nouveau co-gérant



*Bon pour acceptation
des fonctions de
co-gérant.*

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »